



## ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-612

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER  
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE JULES VERNE  
LES EXPLORATEURS

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'association de parents d'élèves « Les EXPLORATEURS » d'organiser un évènement devant l'école Jules Verne

**CONSIDÉRANT** il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Le stationnement sera interdit sur deux emplacements de stationnement, une place PMR et celle d'à côté situées à droite devant l'école Jules Verne (photo ci-joint), le mardi 17 décembre 2024 de 16h00 à 19h00.

#### **Article 2 :**

La signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la commune.

#### **Article 3 :**

Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 au Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

#### **Article 4 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 5 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.